
RAPPEL des STATUTS

- ❖ Il est créé à Toulouse une Maison des Jeunes et de la Culture, association d'éducation populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée : **MJC du Pont des Demoiselles**. Sa durée est illimitée.
 - Son siège social est situé 63bis avenue Antoine de Saint-Exupéry à Toulouse.
- ❖ La MJC a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.
- ❖ La MJC est ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession. La MJC respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans la ville et le quartier.
- ❖ Elle s'engage à promouvoir le développement durable et écocitoyen en son sein.

ORGANISATION DES INSTANCES STATUTAIRES

- ❖ Un Conseil d'Administration constitue l'instance dirigeante de la MJC du Pont des Demoiselles. Il est composé en majorité d'adhérents élus, du directeur, de partenaires institutionnels, voire de membres du réseau associatif.
- ❖ Chaque année, au moins une Assemblée Générale de tous les adhérents de la MJC du Pont des Demoiselles est convoquée. Les rapports moraux et financiers sont présentés et soumis à l'approbation des participants par vote.
- ❖ Sont électeurs les adhérents depuis plus de trois mois au jour de l'élection et se trouvant à jour de leurs cotisations. Les adhérents âgés de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents. Les parents disposent d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix n'est pas cessible.
 - Sont éligibles, les adhérents ayant le droit de vote à l'assemblée générale.
 - Sont inéligibles au conseil d'administration : le personnel salarié ou mis à disposition de l'association, tout membre de l'association ayant un lien de parenté direct avec du personnel salarié ou mis à disposition, tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de la MJC.
- ❖ Les candidatures aux postes de conseillers d'administration doivent être adressées par courrier postal ou électronique au Président de la MJC au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration est seul compétent pour reconnaître la validité des candidatures.

FONCTIONNEMENT

❖ L'accueil

- L'accueil est ouvert : Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h30. Lundi et mercredi de 14h à 18h30.
 - Une équipe d'animation est chargée d'organiser l'ensemble des activités de la MJC.

❖ Généralités

- L'alcool et le commerce sont prohibés dans l'enceinte sauf autorisation spécifique.
 - Il est interdit de fumer dans les locaux conformément à la loi
- Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents de la MJC. Ceux qui n'observent pas les règles de la bienséance et du respect d'autrui s'exposent aux mesures de sauvegarde qui seront jugées nécessaires par le Conseil d'Administration (l'exclusion est possible). Il est recommandé d'une façon générale et surtout après 22 heures, d'éviter tous les bruits excessifs y compris en sortant du bâtiment.
- L'utilisation des moyens de communication (téléphone, Internet...) des moyens de reproduction (photocopieuses...) sont à la discrétion de l'équipe dirigeante.
- Les procédures d'alerte et d'évacuation sont affichées et chacun devra s'en tenir informé. Rappel : les animateurs et les responsables d'associations devront s'assurer du nombre de personnes présentes à leurs activités, pour qu'en cas d'évacuation, les services compétents puissent s'assurer que personne ne reste dans les locaux. Des exercices d'évacuation seront prévus régulièrement (cf. Règlement du bâtiment).
- La MJC du Pont des Demoiselles est responsable des locaux mis à sa disposition par la Municipalité de Toulouse, et devra s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien des installations. Elle signalera les dysfonctionnements à la Mairie de Toulouse.
- Les locaux et le matériel doivent être respectés attentivement par les adhérents et se trouver à la disposition des activités concernées. Toute anomalie doit être signalée.

LES ADHERENTS

❖ L'adhésion

- Un adhérent est une personne physique qui s'inscrit à la MJC du Pont des Demoiselles pour participer à une ou plusieurs activités ou pour soutenir son action.
L'adhésion lui donne droit à l'accès aux activités et aux manifestations culturelles de la MJC. Elle peut être valable dans certaines autres MJC et couvre l'assurance responsabilité civile obligatoire pour la pratique des activités.
La MJC est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel ainsi que les membres bénévoles. De son côté, l'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités.
- La validité de l'adhésion à la MJC est de 1 an. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année scolaire. Pour les adhérents mineurs une autorisation signée des parents est obligatoire pour participer aux activités de la MJC.
- Lors de l'adhésion, l'adhérent s'engage : à payer sa cotisation annuelle, à respecter les statuts et le règlement intérieur de la MJC. Il sera convoqué à l'Assemblée Générale annuelle.
- En application du nouveau règlement européen sur la protection des données (RGPD), la MJC garantit la confidentialité des informations personnelles demandées pour toute inscription à une activité, la non divulgation de ces informations hors de la MJC et possibilité donnée à chaque adhérent d'obtenir leur modification ou leur effacement. Les adhérents sont informés que l'ensemble des données collectées ont pour seul usage de permettre le bon fonctionnement des activités de la MJC et la conformité aux règles spécifiques qui régissent certaines d'entre elles (notamment concernant les mineurs).

❖ La Cotisation

- D'un montant variable selon l'atelier, la cotisation recouvre l'ensemble des frais de fonctionnement de l'activité (assurance, mise à disposition des locaux, de l'intervenant et sous condition du matériel ; Elle est annuelle et forfaitaire : même en cas d'absence de l'adhérent, elle reste due dans son intégralité. Certains ateliers peuvent générer un surcout à la charge de l'adhérent.
- Un échelonnement de la cotisation peut être proposé en trois fois maximum si paiement par chèques. Les encaissements se font en début de trimestre (Octobre,

Janvier et Avril). Tout rejet d'un paiement entrainera, en contrepartie du maintien à l'activité, la mise en place d'un échéancier particulier validé avec la MJC.

❖ Remboursement

- Tout trimestre commencé est dû. Aucun remboursement de la cotisation ne sera consenti excepté sur présentation d'un certificat médical précisant l'incapacité à l'activité pendant le reste de l'année ou en cas d'un déménagement ne permettant plus de faire le déplacement pour l'activité. Dans tous les cas, la MJC gardera le montant de l'adhésion. Les adhérents s'acquittent de leur cotisation lors de l'inscription. En cas de difficulté de paiement, il convient de se rapprocher de la direction, des facilités de paiement pourront être consenties.
- L'inscription couvre toute l'année scolaire.
Aucun remboursement ne sera effectué pour annulation des cours ou fermeture de la MJC en cas de force majeure au sens de la loi et des décrets de manière non limitative en fonction de l'évolution du caractère imprévisible des événements qui peuvent être inconnus comme par exemple les pandémies, guerres etc.

LES ACTIVITES

❖ Accès à l'activité

- Le certificat médical spécifiant l'absence de contre-indication à la pratique n'est plus obligatoire depuis le 8 Mai 2021.
- Le premier cours de la saison est considéré comme un cours d'essai. Le paiement pourra être restitué après ce cours d'essai si l'atelier ne convient pas. Dans tous les cas la MJC gardera le montant de l'adhésion.
- Les parents ou accompagnateurs doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser les enfants.
- Seuls les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant sauf autorisation spécifique donnée à une personne désignée et mentionnée à la MJC et à l'animateur sur présentation de sa pièce d'identité.
- Si l'enfant est autorisé à partir seul, une attestation de sortie est à signer lors de l'inscription par le représentant légal.
- Il convient que l'adhérent prévienne de son absence et de tout arrêt d'activité.
- L'adhérent se devra de lire les informations affichées sur les différents supports d'informations (Hall d'entrée, portes, accueil...)
- L'animateur précisera à ses adhérents si l'activité nécessite une tenue vestimentaire particulière.

❖ Calendrier

- La MJC se réserve le droit d'organiser des actions ponctuelles pouvant perturber ou annuler les activités régulières. La direction en informera les adhérents par voie d'affichage dans les locaux et par l'intermédiaire de l'animateur.
- La MJC n'est en aucun cas responsable des aléas du calendrier (jours fériés, rattrapage des cours par l'éducation nationale...). Elle ne consentira aucune réduction tarifaire, ni rattrapage de cours au cas où le calendrier impose la fermeture de la MJC.
- Les activités ayant lieu pendant l'Assemblée Générale seront annulées.
- Les ateliers hebdomadaires n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

❖ Assiduité

- Les adhérents doivent respecter les horaires de l'activité.
- La MJC prévient les adhérents en cas d'indisponibilité de l'animateur, les cours sont rattrapés sauf si la raison de l'indisponibilité est médicale.

❖ Accès aux salles

- En cas de détérioration quelconque causée par négligence ou imprudence, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge de l'utilisateur responsable. En aucun cas le matériel ne doit sortir de la MJC sans l'accord préalable de la direction.
- A la fin d'une activité, il convient de laisser les salles en bon état (propre, lumière éteinte, fermée à clé).
- La MJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans les locaux durant la pratique d'une activité. Il incombe aux adhérents de prendre leurs dispositions pour prévenir tout risque en ce sens.

Règlement adopté en Conseil d'Administration le : 27 Juin 2022